

## **INSTALLATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à 19 heures les membres du conseil municipal de la commune de MALINTRAT proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle « Le PREAU » sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 18 mai 2020

### **Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

M. MAGNOUX André, Mme HANZEL Marie-Josée, Mme VIALLE Anne-Marie, M. BARTHELEMY Olivier, M. SAUSSAC Cyril, Mme RATELADE Valérie, M. CONDEMINE Jérôme, M. DECOUZON David, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. DA SILVA Carlos, Mme BROC-JANGRECO Malory, Mme BURIAS Céline, M. CHORDA Marco, M. FAURE Fabrice, Mme BURDET Marie-Élisabeth.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur OLLIER Christian Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les nouveaux conseillers dans leurs fonctions.

Monsieur MAGNOUX André le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DE VASCONCELOS Stéphanie et a désigné deux assesseurs Mme BURIAS Céline et M. CHORDA Marco.

## **ÉLECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application les articles L. 2122-4 et L. 2222-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>15</b>
A déduire : bulletins blancs	<b>2</b>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<b>13</b>
Majorité absolue	<b>8</b>

Ont obtenu :

- ✓ **Monsieur MAGNOUX André, treize voix, 13**

Monsieur MAGNOUX André ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. MAGNOUX André élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

## PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>15</b>
À déduire : bulletins blancs	<b>2</b>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<b>13</b>
Majorité absolue	<b>8</b>

Ont obtenu :

- ✓ **Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, treize voix 13**
- ✓ **M. DECOUZON David, treize voix, 13**
- ✓ **Mme VIALLE Anne-Marie, treize voix, 13**
- ✓ **M. CONDEMINE Jérôme, treize voix, 13**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MAGNOUX André. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Puis, M. MAGNOUX André a donné lecture de la Charte de l'élu local (article L 2121-7 du CGCT)

XXXXXXXXXX

**La séance est levée à 19 heures 30.**